

N° DM/31/1.1/2026-69

Décision municipale relative à la passation de marchés de travaux pour la construction d'un centre technique - relance du lot 03 : Couverture - Bardage suite à résiliation

Le Maire de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1,

VU la délibération du 20 Mars 2026 par laquelle le Conseil Municipal de PERNES-LES-FONTAINES, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 10 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

VU la Décision Municipale N° DM/31/1.1/2025-26 du 2 Juin 2025 relative au marché conclu avec la société SOCOMET pour le lot 03 : Couverture-Bardage,

CONSIDERANT que la société SOCOMET a été placée en liquidation judiciaire sans maintien d'activité en cours de marché,

CONSIDERANT qu'il est apparu nécessaire de relancer une procédure adaptée pour désigner un nouveau titulaire,

VU les propositions reçues dans le cadre de cette consultation,

VU le rapport d'analyse des offres établi en application des critères de sélection définis dans le règlement de consultation,

CONSIDERANT que ce projet a fait l'objet d'une inscription budgétaire,

DECIDE d'attribuer le LOT 03 : Couverture - Bardage à la société Construction Métallique Vaclusienne CMV (84 210 PERNES-LES-FONTAINES) ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse pour la commune et de signer l'acte d'engagement correspondant ainsi que tous documents s'y rapportant,

PRECISE que le montant du marché s'élève à 189 780.00 euros HT,

Pernes-les-Fontaines, le 3 septembre 2026
Le Maire, Didier CARLE,



Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, conformément qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut aussi être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 4 septembre 2026

Publiée le : 7 septembre 2026

Notifiée le :